

**PROCES – VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30/06/2026
« Devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil
municipal »**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 28 avril 2026
2. Vote du Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Vote des commissions Municipales
4. Subvention majoration jeunes 2026
5. ONF - coupes à asséoir en 2027 en forêt communale
6. Désignation d'un conseiller délégué et de suppléants aux « Communes Forestières »
7. Tirage au sort des jurés d'assises

1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 28/04/2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

2 - Vote du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Contexte

La Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les **six mois suivant l'installation du Conseil municipal**. Ce règlement définit :

- Les modalités de tenue des séances ;
- Les conditions de présentation et d'examen des questions à l'ordre du jour ;
- Les règles d'expression des élus ;
- Le fonctionnement des commissions municipales ;
- Les modalités d'information des conseillers municipaux ;
- Les conditions d'exercice du droit d'expression des élus.

Décision du Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (art. L.2121-8) et le projet de règlement intérieur annexé ;
- Après délibération : 18 voix pour, 5 abstentions ;
- Décide :
 1. D'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé.
 2. D'en fixer l'entrée en vigueur dès son adoption.
 3. D'autoriser la Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Remarques de Gilbert TENA :

Est-il possible d'avoir un calendrier des CM ?

Réponse : c'est difficile de tenir un calendrier pour le moment et une amélioration du délai de diffusion des conseils sera apportée

3 - Vote des commissions Municipales

Le Conseil municipal, conformément aux articles L. 2121-22 et suivants du CGCT et à la loi du 27 décembre 2019, décide de créer des commissions thématiques permanentes pour organiser les travaux municipaux. Chaque commission est composée d'un responsable, désigné par la Maire parmi les membres du Conseil Municipal, ainsi que de membres élus parmi les conseillers municipaux. Pour certaines commissions, des personnes extérieures pourront être ajoutées après réception des inscriptions des personnes intéressées. Le fonctionnement des commissions est détaillé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, au Chapitre 3, Article 7.

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal en cours, et leur composition pourra être modifiée par délibération du Conseil Municipal.

La présente délibération prend effet dès son adoption par le Conseil Municipal et sera publiée par affichage en mairie ainsi que sur le site internet de la commune

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES	OUVERT A LA POPULATION
ADMINISTRATION GENERALE /FINANCES	Virginie VALLET	Agnès NICHELE Laurent CONCU Denis BARATIER	NON
COMMUNICATION	Virginie VALLET	Malory REY Jérôme BORTOLUSSI Agnès NICHELE	NON
VOIERIE / BATIMENTS	Christophe PION	Christophe HOAREAU Denis VIAL Mickaël GAUTHIER Fabien CAILLAT Jérôme BORTOLUSSI Denis BARATIER Sandrine POURCEL Gilbert TENA	OUI
SCOLAIRE / ENFANCE JEUNESSE	Agnès NICHELE	Amandine DAVID Matthias FRUCHART Carine GRONDIN Sylvie BOUVIER-RAMBAUD	OUI

ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE	ET Laurent CONCU	Sonia BOUCHENDOMME Eve MAGHALAES Mickaël GAUTHIER Christophe HOAREAU Celine MARRILLAT Jérôme BORTOLUSSI Sylvie BOUVIER-RAMBAUD	OUI
PATRIMOINE	Celine MARRILLAT	Fabien CAILLAT Malory REY Céline ALFONSEDA-HABRAN Eric SAVIGNON	OUI
ENVIRONNEMENT	Céline ALFONSEDA- HABRAN	Jérôme BORTOLUSSI Denis BARATIER Carine GRONDIN Christian DESCOURS	OUI

Précisions : Les commissions étaient accessibles à tous les élus, y compris ceux de la minorité. Cependant, ces derniers n'ont pas souhaité intégrer la commission « Administration générale/Finances » et « Communication ».

Question de Sylvie Bouvier-Rambaud : que fait la commission « Association sportive et culturelle »

Réponse de Laurent Concu : pas de changement majeur : suivi et accompagnement des associations et des acteurs du territoire et maintien des actions type fête solidaire.

Question de Sylvie Bouvier-Rambaud : Existe - t-il un quota pour les personnes hors conseillers municipaux ?

Réponse de Laurent Concu : Pas de souhait de restreindre pour permettre au plus grand nombre de participer.

Information de Virginie Vallet : Pas d'ouverture au public pour Administration générale/Finances (points RH confidentiels) et Communication.

4 - Subvention majoration jeunes 2026

M. CONCU évoque à l'assemblée les différents dossiers de demandes de subventions reçus dans le cadre de la majoration jeunes et rappelle le forfait à 30.00€/enfant voté depuis 2024 pour les associations ayant des jeunes adhérents.

Il rappelle le montant du forfait « élève » fixé à 10.00€ depuis 2024.

Le Conseil Municipal FIXE, à l'unanimité, comme il suit le montant des subventions « Forfait Jeune » et « Elèves des établissements scolaires de 1^{er} degré » aux associations suivantes :

Association	Nombre de jeunes	Forfait/ jeune	Montant subvention
FLJEP	9	30.00€	270.00 €
Cantilène	2	30.00€	60.00 €
Total			330.00 €

L'âge limite pour bénéficier de la majoration « jeunes » est fixé à 17 ans inclus dans l'année.

5 - ONF - coupes à asseoir en 2027 en forêt communale

Céline ALFONSEDA-HABRAN avec l'aide de Christian DESCOURS présentent au Conseil municipal le courrier de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à réaliser en 2027 en forêt communale soumise au Régime Forestier.

Le Conseil municipal :

Approuve l'État d'Assiette des coupes pour 2027, précise la destination des bois (règlement et commercialisation) et informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF.

Les parcelles concernées (27, 28 et 34) feront l'objet de ventes de bois façonné, avec un volume total présumé de 407,2 m³ sur une surface de 10,43 ha. Le mode de commercialisation pourra être ajusté en fonction du marché.

La commune s'engage à commercialiser une partie des volumes en contrat de bois façonné à la mesure pour soutenir les scieries locales, sur une durée de 3 ans. Les ventes pourront être groupées conformément au Code Forestier.

Enfin, le Conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente

6 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de l'Association des Communes forestières de l'Isère

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est adhérente à l'Association des Communes et Collectivités forestières de l'Isère, membre de la Fédération nationale des Communes forestières.

Par courrier en date du 7 mars 2026, l'association a invité les communes adhérentes à désigner, au sein de leur conseil municipal, un représentant titulaire et un ou plusieurs représentants suppléants pour le mandat 2026-2032. Ces délégués seront les interlocuteurs privilégiés de la commune et la représenteront dans les instances de l'association.

Le Conseil municipal, après avoir examiné le courrier de l'Association des Communes forestières de l'Isère daté du 7 mars 2026 et reconnu l'intérêt pour la commune d'y être représentée, a décidé à l'unanimité :

- de désigner Mme Céline ALFONSEDA-HABRAN comme déléguée titulaire ;
- de désigner M. Christian DESCOURS et M. Jérôme BORTOLUSSI comme délégués suppléants ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires et à transmettre la fiche de désignation à l'Association.

7 – Tirage au sort des jurés d'assises

Six électeurs ont été désignés par tirage au sort sur la liste électorale.

Informations diverses :

- Convention avec ADELIS : Un partenariat a été présenté concernant le chantier jeunes, incluant la rénovation de bancs, la peinture de jardinières ainsi que des actions de nettoyage et d'embellissement sur la commune.
- Convention avec 30 Millions d'Amis : Il a été question du passage de la gestion de la stérilisation des chats errants de la SACPA à l'association 30 Millions d'Amis. Ce dossier est suivi par deux habitantes de la commune.

Questions diverses

- Question de Sandrine Pourcel : "*Y a-t-il un maintien de la fourrière ?*" Réponse : Oui, la fourrière et la stérilisation des chats errants relèvent de deux gestions distinctes.
- Remerciements de Gilbert Tena pour lui avoir permis de célébrer un mariage.

Levée de séance : 21h21

Signature du secrétaire de séance

Signature de la maire